



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023**

**Date de convocation du Conseil** : 30 juin 2023

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance** : 35

**Liste des délibérations affichée le** : 12 juillet 2023

**Présidente** : Mme Laurence FAUTRA, Maire

**Secrétaire** : M. Hocine MANSERI

**Présents** : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

**Excusés** : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

**Absents** : M. BONET, M. NAAMANE.

=====  
**Objet** : Révision des droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers pour l'instauration d'une redevance pour l'acquittement d'un droit de stationnement temporaire sur le domaine public communal

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2333-87,

**VU** la délibération n° 20.12.17.12 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant sur la révision des droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers,

**VU** les tarifs joints en annexe,

**VU** le plan de localisation ci-joint,

**VU** l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 26 juin 2023,

**CONSIDERANT** que l'affluence croissante de véhicules visiteurs sur le territoire décinois est constatée, notamment lors d'évènements de grande ampleur organisés dans le périmètre de l'OL Vallée, du Groupama Stadium et de la LDLC Aréna,

**CONSIDERANT** que ces véhicules visiteurs stationnent souvent de façon gênante et massive en divers endroits de la Commune, entraînant ainsi de nombreuses nuisances,

**CONSIDERANT** que pour le bien-être de ses habitants, il appartient à la Commune de réglementer le stationnement et de prendre les dispositions nécessaires pour en assurer le respect,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du déroulement de ces grands évènements, la Ville pourra être amenée à mettre à disposition une partie de la parcelle communale 69275BB112 sise rue du Moulin d'Amont, réservée au stationnement temporaire des véhicules visiteurs, sans trouble à l'ordre public, contre l'acquittement d'une redevance,

**CONSIDERANT** qu'il est ainsi nécessaire de fixer la redevance applicable à ce droit de stationnement temporaire mis en place lors des grands évènements organisés dans le périmètre de l'OL Vallée, du Groupama Stadium et de la LDLC Aréna,

**CONSIDERANT** que la présente délibération n'entraîne aucune modification des autres tarifs en vigueur, repris en annexe,

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** la création d'une redevance pour stationnement temporaire sur une partie de la parcelle communale sise rue du Moulin d'Amont, ajoutant ainsi un nouveau point N dans le tableau joint en annexe, comme ci-dessous :

**N. DROIT DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

	<b>Partir du 15/07/2023</b>
Pour un véhicule	17 € /tranche de 24h
<i>Toute journée entamée est due</i>	

- **ABROGER** la délibération n° 20.12.17.12 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 relative aux droits de place, tarifs d'occupation du domaine public et communal et services divers,



- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur ALLOIN à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

<b>POUR</b>	27 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration)
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ,
<b>ABSTENTION</b>	1 - Mme JAMBON

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*